



Collège Carnot
43, boulevard Carnot
Siret N°195 931 688 00012
Contact :
Affaire suivie par : BAY Alexis, l'adjoint-gestionnaire

A LILLE, le 04 janvier 2017

Le chef d'établissement,
à

Objet : La dématérialisation des factures du COLLEGE CARNOT

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique conformément à la loi du 3 janvier 2014 et, dans un souci d'amélioration du délai de paiement des factures, **notre établissement comme l'ensemble des structures publiques de l'Etat et des collectivités territoriales** s'engage pour la dématérialisation du traitement des factures.

A cette fin, une **solution** informatique **gratuite et sécurisée**, **Chorus Pro**, sera mise à votre disposition afin de transmettre vos factures sous forme dématérialisée.

A compter du 1er janvier 2017, l'utilisation de ce portail deviendra obligatoire pour toutes les factures adressées à une personne publique selon l'échéancier progressif défini par l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014. A cet effet, si votre entreprise nous transmet aujourd'hui des factures dématérialisées via notre messagerie électronique ou par l'intermédiaire de notre espace client sur Internet, vous devrez déposer ces factures sur le portail **Chorus Pro**. Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées au « nom de l'EPL » devront comporter outre les mentions réglementaires, la ou les informations suivantes :

- **Mention obligatoire** : Le **numéro de SIRET**, qui identifiera « **NOM DE VOTRE ETABLISSEMENT** » en tant que destinataire de la facture : 000000 (à notifier par l'EPL)

Et selon le choix de l'établissement :

- Le **code service** qui permettra de distinguer les différents services d'une même structure (cf. liste de nos codes services en pièces-jointes).
- Le **numéro d'engagement** que vous trouverez sur le bon de commande (cf. exemple de bon de commande en pièces-jointes)

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique. <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>

